

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01143

**ROCHE-LA-MOLIERE - ZI CHARLES CHANA –
CESSION D'UNE EMPRISE EN VUE DE L'EXTENSION
DE LA SAS PERI IMMO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Saint-Etienne Métropole a poursuivi l'aménagement de la ZA Chana sur Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que la société PERI IMMO, représentée par M. PERI Maxime, spécialisée dans le stockage et le transport de produits à des températures négatives, installée actuellement sur la parcelle cadastrée section BH n°50 sur la zone d'activités Charles Chana à Roche-la-Molière, souhaite s'agrandir pour faire face à sa croissance économique,

CONSIDERANT que cette société a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain, situé à l'arrière de son site actuel, d'une superficie d'environ 4 930 m², pour y construire une extension au bâtiment principal et que ce projet correspond à la vocation de cette zone d'activité,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat, dûment signée par M. PERI, ainsi que les annexes auxquelles elle renvoie, l'ensemble précisant les conditions de vente de ce bien,

CONSIDERANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16/08/2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole cède à la SAS PERI IMMO, un ensemble de parcelles cadastrées section AX n°140, BH n°4, BH n°8, BH n°115 et BH n°40, pour partie et BH n°7, BH n°53, BH n°58 et BH n°65 en totalité, toutes sises zone d'activité Charles Chana sur la commune de Roche-la-Molière.

Un document d'arpentage sera réalisé par le géomètre-expert AURAGE afin de délimiter les emprises exactes à céder. Un plan illustrant le projet de division est joint aux présentes.

La cession est approuvée dans les conditions particulières inscrites dans la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

ARTICLE 2

Le prix de cession est fixé à 11 €/m² HT pour la surface en zone Auf et 0,60 €/m² HT pour la surface en zone A, applicable aux surfaces exactes mesurées. A ce prix viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur le jour de la vente.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230907-C20230114310

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023

ARTICLE 3

La cession sera réitérée par acte authentique reçu par Maître PAIHLES, notaire à Firminy, en double minute avec Maître PAUZE, notaire à La Talaudière.
L'ensemble des frais et honoraires lié à cette vente sera supporté par l'acquéreur.

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles, ZI, de l'exercice en cours. ECON/7015/CHANA

ARTICLE 5

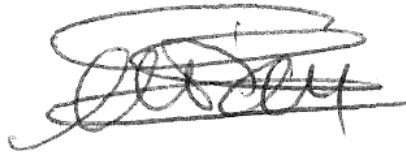
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU